

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PARKINGS COLETTE BESSON et POIDS LOURDS
FORUM DES ASSOCIATIONS 2024**

DST-CD/SF
n° ST2024-ARR.211
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417.10 du Code de la Route,

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande formulée par le Service Festivités de la ville de Montfermeil en date du 18 juillet 2024,

Considérant que la ville autorise la manifestation " du FORUM des associations", organisée par les Services Festivités,

Considérant qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, de fermer l'accès aux parkings du gymnase Colette Besson et celui réservé aux poids lourds, boulevard de l'Europe,

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du mercredi 04 septembre 2024, 12h00 jusqu'au lundi 09 septembre 2024, 18h00, le stationnement sera interdit et rendu gênant, sur les parkings du gymnase Colette Besson, et celui réservé aux poids lourds, le long du boulevard de l'Europe.

ARTICLE 2

La signalisation temporaire nécessaire à la réalisation du chantier sera posée et entretenue à la diligence des Services techniques Municipaux, qui devront également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au pétitionnaire, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, 19 juillet 2024.



POUR AMPLIATION
**Pour Le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au maire,**

Mohamed DAHMOUNI

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 25 JUIL. 2024
Montfermeil, le 25 JUIL. 2024
Pour le Maire, par délégation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.